

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

CONTRAT DE LOCATION

Pour donner suite à la soumission du Théâtre Plaza pour la tenue de votre événement, vous trouverez plus bas des points très importants pour s'assurer du bon déroulement de votre événement dans un esprit de bonne entente.

LIVRAISON, ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, DÉCORS

- 1) Nous exigeons du LOCATAIRE le strict respect de l'intégrité des lieux. À cet effet, l'utilisation de vis, de clous, ou tout type d'adhésif pouvant abîmer les murs, colonnes, plafond, bar ou scène, est proscrite. Nous demandons également de porter une attention particulière au mobilier, afin d'éviter les rayures, trous et bris. Lors de la livraison du matériel lourd ou encombrant, il est de la responsabilité du LOCATAIRE de veiller à assurer la protection des murs et du plafond aux différents accès de l'établissement.
- 2) Le LOCATAIRE se doit d'aviser clairement le Théâtre Plaza des heures prévues d'arrivée des responsables de la tenue de l'événement. Les livraisons se font au 6505, rue St-Hubert. Nous tenons à être informés de la date et de l'heure d'arrivée et de départ des livraisons de marchandises. Les responsables du Théâtre Plaza se réservent le droit d'interdire toute livraison effectuée sans leur accord préalable.
- 3) Le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité quant au matériel livré pour l'événement. Le LOCATAIRE se doit de surveiller ses propres livraisons.
- 4) Une liste des équipements du Théâtre Plaza est disponible pour votre utilisation, avec l'accord du responsable technique présent sur place lors de votre événement. Le LOCATAIRE sera tenu responsable de tout matériel emprunté au Théâtre Plaza (sonorisation, éclairage, vidéo, outils ou fournitures). De ce fait, tout matériel perdu, volé ou endommagé devra être remplacé ou remboursé. Tout dommage constaté sur les murs, planchers, boiseries, matériel, mobilier ou décors sera réparé par nos soins à vos frais.
- 5) Le devis technique du Théâtre Plaza fait partie intégrante du présent contrat. Notre devis technique énumère la liste des équipements disponibles, les règlements et directives concernant leurs utilisations et des informations pertinentes aux producteurs pour assurer le bon fonctionnement de nos équipements et pour le bon déroulement de l'événement.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE LOCATION :

- 6) Le LOCATAIRE n'est pas autorisé à vendre des produits alcoolisés. Il est strictement interdit en tout temps d'introduire dans le Théâtre Plaza toute boisson alcoolisée qui ne possède pas l'estampe de la Société des alcools du Québec, en conformité avec les dispositions de la loi. Sauf si un accord préalable avec les responsables du Théâtre Plaza, aucune nourriture ni breuvage sans alcool venant de l'extérieur du Théâtre Plaza ne peut y être introduit.
- 7) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, son personnel et sa clientèle de faire l'usage de pyrotechnie ainsi que toute manipulation impliquant du feu, confettis, brillants, sable, eau, peinture, drone et chandelles. Le Théâtre Plaza se réserve le droit d'interdire certains éléments de décors du LOCATAIRE.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 8) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle d'effectuer des captations audiovisuelles de l'événement dans l'établissement, à moins d'une entente conclue à cet effet avec la direction du Théâtre Plaza.
- 9) Le Théâtre Plaza se réserve le droit de photographier ou d'effectuer une captation audiovisuelle de l'événement pour fins d'archives ou de documentation des activités du Théâtre Plaza.
- 10) Le Théâtre Plaza se réserve le droit d'expulser toute personne qui manquerait de respect aux lieux ou à ses employés, troublerait la paix, ou manquerait aux clauses du présent contrat. Dans un tel cas, le LOCATAIRE renonce à tout recours en dommage envers le Théâtre Plaza et ses responsables.
- 11) Certains endroits et locaux du Théâtre Plaza demeurent interdits d'accès au LOCATAIRE en tout temps : les bars, les bureaux administratifs, le studio, les espaces d'entreposage, l'atelier, la chambre électrique et le vestiaire.
- 12) Il est strictement interdit de vendre ou consommer de la drogue au Théâtre Plaza.

HORAIRE ET MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE

- 13) Horaire de production :
- Heure de l'arrivée du responsable de salle (ouverture du Théâtre) : _____
 - Heure de l'arrivée de l'équipe de production : _____
 - Heure de l'arrivée des équipements/instruments (load in) : _____
 - Heure de l'installation sur scène des équipements/instruments/mics/patch (set up) : _____
 - Heure de l'arrivée du sonorisateur : _____
 - Heure de l'arrivée de l'éclairagiste : _____
 - Heure des tests/répétitions de son-éclairage-vidéo : _____
 - Heure de la pause repas pour l'équipe technique : _____
 - Heure de l'arrivée de l'agent de sécurité : _____
 - Heure de l'ouverture des portes : _____
 - Heure du début de l'événement : _____
 - Heure de l'entracte (20 minutes obligatoire) : _____
 - Dernier service de bar : _____
 - Heure de fin de l'événement : _____
 - Heure de départ du public : _____
 - Heure de départ de l'agent de sécurité : _____
 - Heure de démontage et remise à zéro : _____
 - Heure de la sortie des équipements/instruments (load out) : _____
 - Heure de départ de la production : _____

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 14) Le LOCATAIRE doit recourir aux services des techniciens du Théâtre Plaza (coordonnateur de salle, directeur technique, éclairagiste en chef, sonorisateur en chef). Dans l'éventualité où le LOCATAIRE désire faire appel à des techniciens extérieurs en plus de l'équipe du Théâtre Plaza, ceux-ci devront posséder les compétences nécessaires à la manipulation des équipements requis par l'événement.
- 15) Le LOCATAIRE s'engage à démonter et sortir son matériel du théâtre immédiatement après la tenue de l'événement, sauf si un accord préalable est entendu avec les responsables du Théâtre Plaza.
- 16) La tenue d'un spectacle sans entracte, avec une affluence limitée, avec des ventes aux bars insuffisantes, avec une interruption du service de bar pendant l'événement entraînera une pénalité de 1000,00\$. Ce montant sera ajouté à la facture finale.
- 17) Le LOCATAIRE s'engage à occuper la salle à l'intérieur des heures de location convenues. Le temps de travail supplémentaire des techniciens occasionné par un retard de la production sera facturé au LOCATAIRE.
- 18) Le LOCATAIRE s'engage à débiter l'événement à l'heure convenue dans l'entente. Un délai de quinze (15) minutes de retard est jugé acceptable. Le LOCATAIRE (ou son représentant présent) doit cependant en aviser les responsables du Théâtre Plaza. Chaque heure d'occupation supplémentaire occasionnée par un retard dont la responsabilité incombe au LOCATAIRE sera facturée au tarif de 250,00 \$ l'heure au montant de la location de la salle afin de couvrir les frais d'opérations (excluant les frais de main-d'œuvre des techniciens).
- 19) Les techniciens du Théâtre Plaza sont rémunérés à taux horaire, en temps continu et pour une période de 8 heures minimum. Au-delà de 12 heures de travail, un taux horaire équivalent à une fois et demi le taux horaire régulier sera applicable.
- 20) Les tarifs AQTIS sont applicables lorsque la nature de l'événement le requiert.

ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

- 21) Le Théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement advenant une panne d'électricité ou toute autre circonstance échappant à sa volonté. De ce fait, aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE ne sera effectué par le Théâtre Plaza.
- 22) Le Théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement causée par une intervention policière, une musique trop forte, des actes de violence, le non-respect du voisinage, ou le non-respect des clauses prévues au présent contrat. De ce fait, aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE ne sera effectué par le Théâtre Plaza.
- 23) Le Théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement causé par le non-respect de la capacité de la salle. De ce fait, aucun remboursement des coûts de production assumés par le LOCATAIRE ne sera effectué par le Théâtre Plaza.
- 24) Le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers tous dommages, vol ou perte du matériel promotionnel du LOCATAIRE installé à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 25) Le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers tout accident qui pourrait survenir durant l'événement. Le LOCATAIRE sera tenu responsable en cas d'accident, sauf en cas de négligence du Théâtre Plaza, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 26) En cas d'annulation, la présente entente pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure contre le Théâtre Plaza. Pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que, mais non inclusivement, la guerre, la mort ou maladie d'un artiste, un visa, un litige, une fraude, un accident majeur, un problème de transport, la destruction en tout ou en partie du lieu de diffusion. Ou toute autre raison incontrôlable de même nature.
- 27) Le Théâtre Plaza suggère fortement au LOCATAIRE de disposer d'une assurance comprenant une couverture en responsabilité civile pour toute la durée de son occupation dans l'établissement. Celle-ci devrait couvrir la période d'occupation complète incluant les heures qui dépassent les heures prévues dans l'entente. Le LOCATAIRE est responsable de tout vol, perte ou dommage causé par lui-même, son équipe ou sa clientèle sur l'équipement technique, l'édifice, le mobilier, le décor, ou tout autre bien appartenant au Théâtre Plaza, au LOCATAIRE, ou à un tiers. Dans un tel cas de figure, le LOCATAIRE s'engage à rembourser le Théâtre Plaza à la suite d'une évaluation des dommages effectués par les responsables du Théâtre Plaza ou leur mandataire. Le délai de remboursement des dommages est de trente (30) jours suivant la date de signification.
- 28) Le Théâtre Plaza suggère fortement au LOCATAIRE de posséder une assurance avec une couverture suffisante pour son matériel en cas de bris, feu, vol ou vandalisme pour toute la durée de son occupation dans l'établissement. Cette assurance devrait couvrir la période d'occupation complète incluant les heures qui dépassent les heures prévues dans l'entente.
- 29) Le LOCATAIRE s'engage à protéger le Théâtre Plaza, ses administrateurs, agents mandataires et employés contre tout dommage, de quelque nature que ce soit, et contre toute réclamation ou jugement impliquant des frais et honoraires extrajudiciaires qui seraient le résultat direct ou indirect de l'occupation des lieux par le LOCATAIRE ou de ses activités, sauf en cas de négligence du Théâtre Plaza, de ses employés, préposés mandataires ou représentants.
- 30) Le LOCATAIRE accepte d'être le seul responsable de tout dommage causé par son public, par ses participants et de sa mise en scène. Cette responsabilité inclus les dommages causés à l'immeuble, aux meubles, aux équipements, aux publics, aux participants, à son équipe de production et tout le personnel du Théâtre Plaza.
- 31) En cas de manquement au respect des clauses présente au contrat par le LOCATAIRE, le Théâtre Plaza ou ses représentants se réservent le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment, et ce, sans préavis. En tel cas, aucun remboursement ne sera effectué.
- 32) La nature de l'événement produit par le LOCATAIRE au Théâtre Plaza doit obligatoirement respecter toutes les lois canadiennes et québécoises en vigueur lors de la tenue de l'événement. Le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers toute infraction commise lors de la tenue de l'événement. Tout constat d'infraction et amendes découlant de la tenue d'un événement non conforme légalement seront assumées par le LOCATAIRE.
- 33) Le Théâtre Plaza n'effectuera aucun remboursement des frais de production au LOCATAIRE à la suite d'une interruption ou de l'annulation d'un événement déclaré illégal par les autorités compétentes.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 34) Advenant la suspension du permis d'alcool ou du permis d'exploitation du Théâtre Plaza causé par le LOCATAIRE dû à un non-respect des lois en vigueur, le LOCATAIRE s'engage à rembourser un montant équivalent à l'entièreté des pertes de revenus de location et des ventes au bar du Théâtre Plaza pendant toute la période de la ou les suspensions du ou des permis. Le LOCATAIRE s'engage à assumer tous les frais juridiques du Théâtre Plaza résultant de la tenue d'un événement ou actes déclarés illégaux par les autorités compétentes.
- 35) Le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers tout constat d'infraction et amende découlant d'une vente ou une distribution non conforme de matériel promotionnel. De ce fait, tous les frais reliés aux constats d'infractions seront assumés par le LOCATAIRE.

ANNULATION : FORCE MAJEURE ET CAS EXEPTIONNEL

- 36) La présente entente peut être annulée sans préjudice ou mise en demeure envers le Théâtre Plaza pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que ; catastrophe naturelle, guerre, grève, insurrection, acte de terrorisme, épidémie, maladie ou accident grave de la tête d'affiche, panne d'électricité, destruction totale ou en partie du Théâtre Plaza, ou pour tout autre raison majeure échappant à la volonté du Théâtre Plaza.
- 37) La présente entente peut être annulée sans préjudice ou mise en demeure envers le Théâtre Plaza, si l'événement ou le concert ou les artistes ou les invités ou les participants ou la production ou les spectateurs font l'objet d'une controverse sur les médias sociaux et/ou sur les médias traditionnels. Le Théâtre Plaza peut également annuler le présent contrat si les publicités et/ou les publications reliées à l'événement ne respectent pas l'intégrité de la direction et des employés de l'entreprise. Dans un tel cas, le Théâtre Plaza ne remboursera aucun frais relié à la production de l'événement au LOCATAIRE.
- 38) Le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler le présent contrat si l'une des situations suivantes découle d'un événement qui est en prévente et à l'affiche dans sa programmation: acte de violence, menace, intimidation, chantage, plainte, harcèlement, persécution, vandalisme, atteinte à la réputation, de désinformation, de répression sociale et ce avant ou pendant l'événement. Dans un tel cas, le Théâtre Plaza ne remboursera aucun dépôt de réservation et aucun frais relié à la production de l'événement au LOCATAIRE.
- 39) Le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler le présent contrat si la sécurité du public, des spectateurs, des artistes, des participants et de ses employés est compromise avant et pendant l'événement. Le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler à tout moment le présent contrat si la sécurité de l'établissement est mise en périls et ce avant ou pendant l'événement. Dans un tel cas, le Théâtre Plaza ne remboursera aucun dépôt de réservation et aucun frais relié à la production de l'événement au LOCATAIRE.
- 40) Advenant que la programmation d'un événement présenté au Théâtre Plaza fait l'objet d'une enquête de la sécurité publique ou du service de police de la ville de Montréal, la direction du Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler à tout moment le présent contrat afin d'éviter toute manifestation, débordement et rassemblement qui troubleraient l'ordre public à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement. Dans un tel cas, le Théâtre Plaza ne remboursera aucun dépôt de réservation et aucun frais relié à la production de l'événement au LOCATAIRE.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

ARTISTES RÉSIDENTS HORS CANADA

- 41) Le LOCATAIRE qui désire réserver une date pour présenter un ou des artistes internationaux au Théâtre Plaza doit au préalable détenir un visa de travail canadien valide avant de signer le présent contrat. Le visa de travail officiel du gouvernement du Canada doit spécifier: la date, le lieu et l'autorisation de performer au Théâtre Plaza. Ce document doit être inclus en annexe au présent au contrat. Le LOCATAIRE est dans l'obligation d'informer la direction du Théâtre Plaza si les artistes proviennent de l'extérieur du Canada.

De plus, si le LOCATAIRE signe le contrat de location sans détenir le visa de travail valide de son artiste, le présent contrat est automatiquement annulé. Dans un tel cas de figure, le Théâtre Plaza ne remboursera aucun frais relié à la production, aucun dépôt de réservation et ne reportera pas l'événement à une date ultérieure. Le LOCATAIRE devra rembourser un montant équivalent à l'entièreté des pertes des revenus en référence au montant inscrit dans la soumission (location de salle - main-d'œuvre – équipements) et des pertes des ventes de bar évalué à 2000.00 \$ plus taxes par événement.

DROITS AUTEURS

- 42) En vertu de la loi applicable, le LOCATAIRE est tenu de payer à la SOCAN une redevance de trois (3) pourcent des recettes résultant de la vente des billets pour un concert de musique. Si le trois (3) pourcent des recettes de billetterie est inférieur à 35.00 \$, un montant fixe de base de 35.00 \$ sera ajouté à la facture finale. Le LOCATAIRE s'engage à payer ses frais auprès du Théâtre Plaza, étant le seul autorisé à traiter avec la SOCAN dans le cadre du présent contrat.

Pour toute autres types de prestation et d'événements, la SOCAN applique différents tarifs fixes qui seront ajoutés à la facture (ex : humour, assemblée avec ou sans danse).

- 43) En vertu de la loi applicable, le LOCATAIRE est tenu de payer des redevances à la Société Canadienne RÉ-SONNE pour l'utilisation publique d'enregistrements sonores, afin d'assurer une rémunération équitable aux créateurs canadiens et étrangers de ces enregistrements. C'est un frais obligatoire qui s'applique à tous les événements sans exception. La Société Canadienne RÉ-SONNE applique différents tarifs fixes qui varient selon la nature de l'événement et qui seront ajoutés à la facture (ex : assemblée avec ou sans danse, spectacle de musique en direct).

BILLETTERIE

- 44) Le Théâtre Plaza offre le service d'impression de billets, via son compte sur Lepointdevente.com. Cependant, le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité concernant la vente des billets faite par le LOCATAIRE et son équipe.

Le Théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de la distribution des billets et du remboursement de ceux-ci en cas d'annulation de l'événement. En cas d'annulation de l'événement, le LOCATAIRE et son équipe doivent assumer l'entière responsabilité du remboursement des billets vendus aux consommateurs ainsi que les frais de transactions et les frais administratifs.

- 45) Le LOCATAIRE est le seul responsable du remboursement des billets vendus aux consommateurs. Advenant une interruption ou l'annulation d'un événement déclaré illégal par les autorités compétentes, le Théâtre Plaza se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans préjudice ou mise en demeure contre le Théâtre Plaza.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 46) Le LOCATAIRE est le seul responsable du remboursement des billets vendus au consommateur. En aucun moment le Théâtre Plaza ne remboursera les frais d'impression des billets, les billets vendus aux consommateurs, et ce même si le Théâtre Plaza a fait imprimer les billets pour le LOCATAIRE.
- 47) Le LOCATAIRE est responsable de fournir à ses frais le personnel à la billetterie (à l'accueil). La récupération des billets à la porte, la vente des billets à la porte, la gestion des billets achetés en ligne, les billets de faveur et la gestion de la liste d'invité doivent être pris en charge par le LOCATAIRE pendant toute la durée de l'événement. L'agent de sécurité n'est pas responsable d'assumer aucune des tâches mentionnées ci-haut.
- 48) Le LOCATAIRE est le seul responsable de la remise des taxes applicables (TPS/TVQ) inhérentes à la vente des billets aux autorités compétentes. Les taxes applicables (TPS/TVQ) doivent être incluses dans le prix de vente des billets et doivent être indiquées sur le billet.
- 49) Le LOCATAIRE est dans l'obligation de déclarer les montants de TPS et TVQ prélevés lors de la vente des billets, sur les recettes des ventes à la porte et des ventes de produits dérivés tels que disques, souvenirs, nourritures, tirages, concours, encans, services, abonnements, etc... Le LOCATAIRE est le seul responsable de la remise du montant des taxes aux autorités compétentes.

SERVICES - TRAITEUR – ACCESSIBILITÉS

- 50) Le Théâtre Plaza s'engage à préciser à l'avance au LOCATAIRE le nombre de passes d'accès privilégié qu'il laissera à la disposition du personnel du Théâtre Plaza lors de la tenue de l'événement. Ces passes seront au nombre maximum de dix (10).
- 51) Le Théâtre Plaza offre le service de vestiaire, au coût de 3.00 \$ par manteau et se réserve le droit de rendre son usage obligatoire.
- 52) Le Théâtre Plaza propose deux (2) compagnies de traiteur. Advenant l'utilisation d'un service traiteur autre, le LOCATAIRE se verra facturer une redevance de dix (10) pourcent sur la portion nourriture de leur facture traiteur. Le 10% de redevance sera ajouté à une facture d'appoint. Le LOCATAIRE s'engage à fournir la facture traiteur de son événement au responsable du Théâtre Plaza dans un délai de deux semaines suivant la date de l'événement.
- 53) Le LOCATAIRE ou son choix de traiteur sont les seuls responsables de toute la nourriture et breuvage non-alcoolisés venant de l'extérieur introduit par eux au Théâtre Plaza. Le LOCATAIRE ou son choix de traiteur sont les seuls responsables de toute la nourriture et breuvage non-alcoolisés qu'ils mettent à la disposition de l'équipe de production, des participants, des invitées et du public. Le Théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité en cas d'intolérance alimentaire, indigestion, empoisonnement et allergie alimentaire.
- 54) Sauf entente au préalable avec la direction du Théâtre Plaza, il est interdit au service traiteur d'offrir dans son menu des boissons alcoolisés et non-alcoolisés.

DÉPÔT ET PAIEMENT

- 55) Le LOCATAIRE s'engage à effectuer un dépôt équivalent à un montant équivalent à cinquante (50) pourcent du montant total de la soumission lors de la signature du présent contrat. La réservation sera effective au moment de la réception par le Théâtre Plaza du contrat signé et du dépôt requis. Tout manquement au paiement du dépôt requis à cette clause pourrait entraîner l'annulation de la réservation et de l'événement.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

56) Le LOCATAIRE s'engage à effectuer la balance du paiement total de la soumission avant ou dès son arrivée le jour de l'événement. Le paiement devra être effectué avant le début des installations et dès l'arrivée de l'équipe du LOCATAIRE. À défaut du non-respect du paiement, le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler la location et fermer la salle à tout moment. Dans ces circonstances, aucun remboursement ne sera effectué.

57) Advenant l'annulation de l'événement par le LOCATAIRE dans un délai de plus de cent-vingt (120) jours de la date prévue de la location, le LOCATAIRE se verra facturé d'un montant équivalent à cinquante (50%) pourcent du prix de location de la salle. Ces frais sont payables au moment de la confirmation de l'annulation

Advenant l'annulation de l'événement par le LOCATAIRE entre cent-vingt (120) jours et trente et un (31) jours de la date prévue de la location, le LOCATAIRE se verra facturé d'un montant équivalent à 100 (100 %) pourcent du prix de location de la salle sans main-d'œuvre. Ces frais sont payables au moment de la confirmation de l'annulation

Advenant l'annulation de l'événement par le LOCATAIRE à moins de trente (30) jours de la date prévue de la location, le LOCATAIRE se verra facturé d'un montant équivalent à 100 (100 %) pourcent du prix de la soumission (incluant la main-d'œuvre). Ces frais sont payables au moment de la confirmation de l'annulation.

58) Le paiement de la TPS et TVQ applicables relève de la responsabilité du LOCATAIRE.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

INTERVENANT ENTRE LE THÉÂTRE PLAZA ET LE LOCATAIRE DE LA SALLE

Compagnie : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

SOMMAIRE DU CONTRAT

Date de l'événement : _____

Heures d'occupations : _____

Description de l'événement : _____

Prix total de la location : _____

Ajouts à confirmer : _____

Acompte versé : _____

Solde restant : _____

Assurance / Nu de police : À remettre à la direction du Théâtre Plaza avant _____.

Le locataire a pris connaissance de toutes les clauses du contrat. En foi de quoi les parties ont signé cette entente :

Signé à _____, ce _____ e jour du mois de _____ de l'année _____.

Veillez nous faire parvenir le contrat signé et le dépôt dans les 07 jours suivant la réception sinon le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler le contrat.

POUR LE THÉÂTRE PLAZA

Nom : _____

Signature : _____

POUR LE LOCATAIRE : SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU PRODUCTEUR

Nom : _____

Signature : _____